

HEURE D'INFORMATION SYNDICALE

LES PRINCIPES ET LES DROITS :

- une heure mensuelle
- pendant les heures de service (une heure maxi sur les services).
- Prévenir par lettre, une semaine avant la tenue de la réunion, l'administration
- chaque agent a le droit de participer, syndiqué ou non. Il n'y a pas de perte de salaire.
- Inscrire l'ordre du jour n'est pas une obligation.
- Ce sont les enseignants qui participeront à l'heure d'information qui préviennent eux-mêmes leurs élèves.
- Les participants n'ont pas à prévenir l'administration qu'ils assisteront à l'heure d'info syndicale.

-

LES TEXTES DE REFERENCE :

- ✓ Décret 82-447 du 28 mai 1982 (articles 4 à 7).
- ✓ RLR 610-7d : circulaire « fonction publique » 1487 du 18 novembre 1982

MODELE DE LETTRE :

[À remettre au chef d'établissement. En conserver un double.]

Monsieur / Madame

Le principal / le proviseur

La section syndicale du SNES de l'établissement vous informe de la tenue d'une réunion dans le cadre de l'heure mensuelle d'information syndicale

le..... deh àh.

Avec toutes nos salutations

Pour la section SNES [1 ou 2 signature(s)]